

LES SOURCES GÉNÉALOGIQUES PROTESTANTES EN BÉARN SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Philippe CHAREYRE

Entreprendre des recherches généalogiques est maintenant une chose assez aisée et commune pour la période contemporaine, c'est-à-dire celle de l'état civil mis en place en 1792 sous la Révolution ; tables décennales, registres des naissances, mariages et décès permettent pour le plus grand nombre de remonter facilement jusqu'au début du XIX^e siècle. Les choses se compliquent au-delà par le recours aux registres paroissiaux tenus de façon assez inégale mais qui permettent néanmoins de poursuivre jusqu'au milieu du XVII^e siècle lorsque, par l'ordonnance de Saint-Germain en Laye d'avril 1667 portant réformation de la justice, appelée également Code Louis, Louis XIV ordonne leur tenue en double exemplaire et en précise le contenu.

La réglementation française

Pour cette période ancienne, l'état civil est confondu avec des actes religieux, le baptême, le mariage et la sépulture. Sa tenue est confiée à l'Église depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1537 qui ordonne la tenue des registres de baptêmes en français, complétée par celle de Blois de 1579 qui étend cette prescription aux mariages et sépultures. Ces deux ordonnances ont mis un certain temps à se généraliser, leur application ayant été entravée par les troubles religieux de la seconde moitié du XVI^e siècle.

Toutefois, si ces dispositions concernent la majorité catholique du pays, la situation des Églises protestantes est un peu plus complexe, compte tenu de la difficile apparition d'une nouvelle Église-institution, de la condition minoritaire des protestants français et des aléas de l'histoire auxquels ils furent soumis. Réaliser une généalogie protestante peut s'avérer aventureuse.

Dans un premier temps, les Églises s'inscrivent dans la loi royale. Le synode national de 1559 prévoit l'enregistrement des baptêmes et des mariages, ce qui fut reconnu par la législation royale à l'issue de la première guerre de religion en 1562. De fait, les nouvelles Églises tiennent dès leur émergence dans les années 1561, des registres de délibérations des consistoires, les conseils chargés de leur gestion, et au même moment sur des registres séparés, voire sur le même, elles notent baptêmes et mariages, avant même l'ordonnance de Blois pour les catholiques. Ces registres sont généralement bien tenus, comme on peut le constater lorsqu'ils ont été conservés. Ce rôle pionnier est encore d'actualité au siècle suivant lorsqu'en 1664 est donnée mission par Louis XIV aux pasteurs d'enregistrer légalement les baptêmes et mariages et de tenir les registres en double exemplaire, là aussi plus précocement, c'est-à-dire trois années avant le code Louis.

La réglementation béarnaise

Qu'en est-il pour le Béarn souverain au XVI^e et XVII^e siècles, dans lequel la loi royale française ne s'applique pas à cette époque. Ici aussi le protestantisme est pionnier puisque à l'occasion du premier synode « national » qui se tient le 20 septembre 1563 à Pau, sous la présidence du pasteur Jean Reymond Merlin, premier organisateur de l'Église de Béarn, il est « Arresté que doresnavant un chascun ministre fera un livre auquel il escrira les mariages qu'il fera & les baptêmes, y escrivant le jour, l'an, les noms des pères & mères, des parrins & marrines & enfans, & s'ilz sont nez de mariage ou non ».

Cet état civil devient le seul officiel de la principauté béarnaise à partir de 1569, lorsque le protestantisme devient la seule religion de l'État, et ce jusqu'à l'édit de Fontainebleau de 1599 réintroduisant le catholicisme, puis l'annexion manu militari du Béarn à la France en 1620. Il fut sans doute important et bien tenu par les quatre-vingt pasteurs que l'on trouve dans les années 1570, puis dont le nombre se stabilise autour de soixante jusqu'au milieu du XVII^e siècle. Malheureusement, fort peu de registres ont été conservés en raison des mesures répressives exemplaires que ce pays eut à supporter pour avoir été le berceau de la dynastie des Bourbon.

La principale est portée par l'édit de Saint-Germain en Laye d'avril 1668, texte précurseur des mesures répressives qui seront appliquées à toute la France par le Règlement royal de 1669, ouvrant ce que l'on a appelé « la marche à la Révocation ». Cet édit de 1668 consacré entièrement au Béarn, limite à vingt le nombre de lieux de culte et par un arrêt du conseil d'État du 15 septembre 1670, le fait rentrer sous le régime de l'édit français de Nantes rétroactivement à partir de 1659, c'est-à-dire enrichi de toutes les mesures restrictives prises depuis cette date par Louis XIV. Cet édit permet par conséquent d'appliquer au Béarn les dispositions an-

nonciatrices de la révocation de l'édit de Nantes. Cet édit de 1668 ouvre aussi une porte dangereuse, celle de la fixation par l'État du nombre de lieux de culte, sous le prétexte de critères administratifs et statistiques. C'est selon ces mêmes prétextes que l'intendant Foucault fera réduire à son tour ce nombre à cinq en février 1685. La Révocation sera l'occasion de démolir les quelques temples encore debout et de détruire systématiquement les archives des Églises. Très peu de documents ont ainsi pu échapper à cette détermination d'effacement mémoriel.

Les effets de la révocation de l'édit de Nantes

La révocation de l'édit de Nantes en octobre 1685 vient donc mettre un terme à la tenue des registres d'état civil protestants, en France comme en Béarn. D'où une double difficulté en matière de généalogie : la rareté des registres anciens et la mise en place de nouveaux registres clandestins jusqu'en 1787, irrégulièrement tenus et pas toujours conservés.

Sur le premier point, il convient d'évoquer l'étendue des destructions de la Révocation. Ainsi une partie importante des registres des consistoires a disparu, 90% selon le recensement récent réalisé par Raymond Mentzer¹. La proportion des registres BMS détruits n'a pas fait l'objet d'un tel décompte, mais les pertes sont nombreuses et irréparables. D'où la difficulté de réaliser une généalogie protestante pour les XVI^e et XVII^e siècles et l'impossibilité de répondre aux demandes concernant certaines paroisses pour lesquelles l'effacement de la mémoire a été particulièrement efficace. Le relevé des registres actuellement disponible pour le Béarn qui est repris à la fin de cet article est là pour en témoigner. Parmi les quelques registres qui ont échappé à ce vandalisme institutionnel, les plus impor-

¹ Raymond A. Mentzer, *Les registres des consistoires des Églises réformées de France, XVI^e et XVII^e siècles. Un inventaire*, Genève, Droz, 2014.

tants ont fait l'objet de travaux universitaires récents de l'UPPA, notamment les maîtrises de Marie Maméri, *La population protestante d'Orthez de 1668 à 1685*, qui a obtenu en 2003 le prix de la ville d'Orthez, et de Sandrine Gouzenne, *Les Protestants de Pau de 1668 à 1685*, 2001, consultables au CEPB.

La seconde difficulté porte sur le siècle qui suit la Révocation, pour lequel seul l'état civil catholique existe officiellement. Selon le temps ou la situation minoritaire, une partie des anciens protestants, étroitement contrôlés, sont contraints d'y recourir, malgré quelques échappatoires pour les Béarnais, comme le recours à des curés complaisants, par exemple, celui de Saint-Siméon à Bordeaux ou l'établissement de faux certificats de mariage comme ceux réalisés dans la paroisse fictive de Saint-Génas-en-Bazadais. Par la suite, dès l'organisation des Églises clandestines entre les années 1730/1750 selon les provinces, des pasteurs, parfois itinérants, vont tenir des registres de baptêmes et de mariages qui tous n'ont pas été conservés. Pour le Béarn, les Églises sont réorganisées au début de la décennie 1750 et les premiers actes clandestins sont enregistrés par le pasteur Etienne Deffere, originaire de la région de Nîmes, dont une partie des originaux se trouvent conservés actuellement aux archives communales de Nîmes. Fort heureusement, ces actes ont fait l'objet d'études et de relevés dans le cadre de travaux universitaires de master à l'Université de Pau : Ophélie Miremont, *Le mariage des protestants dans le nord-ouest du Béarn durant la seconde moitié du XVIIIème siècle*, 1998 et Marie-Hélène Grintchenko, *Les baptêmes protestants au Désert en Béarn 1756-1778*, vol. 1 : texte, vol. 2 : liste des actes, juin 2000, ce dernier ayant obtenu le premier prix en novembre 2000 du concours annuel de la SMERP (Société d'Études Montalbanaise sur le protestantisme), comme meilleur travail de l'année sur le protestantisme méridional, tous consultables au CEPB. Il convient toutefois de ne pas oublier qu'à l'occasion de périodes de persécutions, les protes-

tants ont pu faire l'objet de campagnes de rebaptisations que l'on peut donc trouver ponctuellement dans les registres catholiques.

Mais bien souvent, il ne reste plus qu'à recourir aux contrats de mariage et testaments établis par les notaires pour tenter d'avancer dans les recherches. Trois mémoires d'étudiantes ont permis ainsi de pallier cette absence pour la seule communauté subsistante dans les vallées béarnaises : Sophie Bernes-Heuga, *Etude démographique et sociologique d'une communauté de montagne : Osse-en-Aspe 1685-1755*, en 2003, puis en 2008, Claire Moutengou-Barats, *La vallée d'Aspe au travers de l'écrit de ses notaires 1560, 1573-1602* et en 2019 Justine Robert, *Testaments et coutumes en vallée d'Aspe de 1747 à 1778*.

De l'édit de Tolérance de 1787 à la Révolution

Il faut attendre l'édit de Tolérance de 1787, qui reconnaît un statut légal aux non-catholiques français, sans toutefois leur accorder la liberté de culte, pour que leur état civil recouvre un caractère officiel. Cet édit les autorise à effectuer des déclarations de naissances, mariages et décès soit devant le curé, soit devant le juge. Et par chance pour les généalogistes, il fut également demandé aux personnes déjà mariées de faire une déclaration devant le curé ou le juge royal pour officialiser leur union et déclarer les naissances des enfants intervenues depuis. C'est le cas par exemple pour Orthez où sont enregistrés des actes remontant jusqu'en 1750.

Les dispositions de l'édit de Tolérance furent donc mises en application en 1788. Si la déclaration était faite devant le curé, celui-ci utilisait les mêmes registres que pour les catholiques, mais les protestants préféraient recourir plutôt aux juges qui devaient utiliser des registres différents. Il s'agit donc d'une forme de laïcisation de l'état civil dans lequel les protestants jouèrent, là encore, un rôle pionnier. L'application de cet édit fut de courte du-

rée car dès les premiers temps de la Révolution, la tenue des registres fut attribuée au juge de paix de chaque canton en 1790, avant d'être ensuite confiée aux maires selon le décret du 20 septembre 1792, fondateur de l'état civil moderne.

État de la documentation disponible

La documentation figure maintenant en grande partie en ligne sous le nom de la commune, sur le site des archives départementales des Pyrénées-Atlantiques <http://earchives.le64.fr/>. On peut y trouver les collections originales, celles des communes, héritières des registres tenus autrefois par les curés, et les doubles conservés dans les collections du Greffe. Le CEPB a en entrepris l'établissement de relevés.

Pour en avoir une vue d'ensemble, cet article est suivi par la liste des registres tels qu'ils figurent dans l'ouvrage de référence de Gildas Bernard, *Les familles protestantes en France XVI^e s.-1792. Guide des recherches biographiques et généalogiques*, Archives Nationales, Paris, 1987, dont la partie béarnaise a été réalisée par René Mieybégué. À sa lecture, il est aisé de comprendre que les recherches seront plus ou moins faciles selon les lieux, compte tenu de l'importance des lacunes.

Pour la période précédant la Révocation, seulement une trentaine de registres pour quinze localités sont actuellement disponibles. Parmi elles, seules Lagor, Orthez, Pau et Salies possèdent des registres du XVI^e siècle.

Pour la période du Désert, en dehors du registre du pasteur Etienne Defferre conservé aux Archives communales de Nîmes, seules quatre localités possèdent quelques actes : Athos, Bellocq, Orthez et Osse. Ces registres, plus souvent les derniers, ont été cachés ou bien conservés dans des familles, et certains ont pu être confisqués soit pour servir de pièces à l'occasion de procès, soit pour se retrouver dans les papiers récupérés par les hôpitaux auxquels les biens des Églises sup-

primées avaient été rattachés. La géographie des épaves n'est pas tout à fait anodine, ce sont les communautés les plus denses, celles qui se trouvent à l'ouest du Béarn, qui ont pu protéger ce qui avait pu échapper au désastre, alors que dans d'autres lieux plus minoritaires et par conséquent plus exposés, elles ont définitivement disparu. Il y a très peu de chances que l'on puisse en retrouver d'autres, après plus d'un siècle et demi de recherches entreprises par la Société de l'Histoire du Protestantisme Français, relayée par les sociétés locales.

Registres des baptêmes, mariages et sépultures antérieurs à la révocation de l'édit de Nantes

Collection du greffe aux archives départementales des Pyrénées-Atlantiques

Arthez-de-Béarn, 4E 58 : B 1609-1618, 1618-1673, 1673-1678.

Baigts-de-Béarn, 4E 87 : BM 1657-1673.

Bellocq, 4E 108 : B 1580-1641, 1652, M 1580-1616.

Lagor, 4E 301 : BM 1569-1576, B 1577-1578 et 1588-1623 ; BM 1624-1631 ; B 1632-1633, B 1650-1668.

Loubieng, 4E 349 : B 1645-1649 et 1651-1663.

Montestrucq, 4E 402 : BM 1642-1663, 1666, 1668, 1671, 1673, 1678 ; M 1642-1643, 1648-1649, 1652-1653, 1662.

Orion, 4E 427 : B 1639-1668, 1676 ; M 1639-1640, 1645, 1654-1659 et 1667-1668.

Pardies, 4E 443 : B 1669-1673, 1682 ; M 1666-1676-1678-1682.

Sarpourenx, 4E 505 : B 1620-1661, 1650, 1651, 1659-1661, 1663.

Collections communales

Baigts-de-Béarn, GG3 : BM 1639-1668.

Labastide-Villefranche, GG29 : B 1643-1654.

Morlaàs, GG16 : B 1652-1685 (2 cahiers).

Nay, GG2 et 46 : B1618-1667 et 1668-1684.

Orthez, GG19-20-21 : BM 1572-1582 ; B 1584-1589 ; BM 1590-1592-1593, B et Publ. M 1603 ; B 1621 ; BM 1632-1666 ; BM 1666-1685.

Pau, GG1, 6, 8, 9 : B 1571-1581 ; B 1604-1607 ; B 1617 ; M 1571-1577 ; B 1667-1681, S 1668-1681, B 1681-1684 ; MS 1673-1684 ; BMS 1684-1685.

Salies-de-Béarn, GG2, 15, 16 : B 1568-1575 ; B 1577-1581 ; B 1590-1601 ; B 1603-1607 ; B 1619-1641 ; M 1619-1638 ; B 1655-1659 ; B 1659-1673 ; M 1656-1673 ; BM 1679-1683 ; BM 1684-1685.

Registres du Désert 1685-1787

Archives communales de Nîmes

UU 133, Registre du pasteur Etienne Deferre, (22 septembre 1755 au 7 octobre 1759 et 11 avril 1762 au 15 mai 1763) folios 201-203 et 207-242. Photocopie aux ADPA, 1J 1308.

Collection du Greffe aux archives départementales des Pyrénées-Atlantiques

Bellocq : BM 1774-1779 et 1784-1787 (concerne aussi Osse).

Collections communales

Orthez : BM 1763-1767.

Osse-en-Aspe : BM 1764-1766.

Régime de l'édit de Tolérance : Déclarations des naissances et mariages

Collection du greffe aux archives départementales des Pyrénées-Atlantiques

Athos: B et M 1783-1784; BM 1785-1786.

Bellocq : BM 1784-1789.

Collections communales

Arance : NM 1789.

Audejos : NM 1789 (depuis 1768).

Autevielle : 1789 NMD.

Bellocq : NMD 1789 (depuis 1767) ; NMD 1790 ; NMD 1792.

Bérenx : NMD 1788-1792 (depuis 1757).

Biron : NMD 1788 (depuis 1773).

Castagnède : NM 1788 (depuis 1763) ; M 1789 ; D 1790.

Castetarbe : NM 1788 (depuis 1756) ; NMD 1789 (depuis 1756) ; NMD 1790 ; NMD 1791.

Départ : NM 1790 (M depuis 1764 ; 1790 MD).

Labastide-Villefranche : NM 1788 (depuis 1776).

Lagor : NMD 1788-1792 (avec M depuis 1776).

Lahontan : NMD 1791 (avec mariages depuis 1781) ; N 1792.

Lendresse : NMD 1788 (avec mariages depuis 1751).

Mont (et Lagor) : NMD 1788-1789 (avec mariages depuis 1755).

Mourenx : M 1791 (1 seul).

Nay et Arros-de-Nay : NM 1789 (depuis 1766) ; N 1791-1792.

Orthez : NM 1788 (avec mariages depuis 1754) ; NM 1789 (avec mariages depuis 1750) MD 1791 ; NMD 1792.

Osse-en-Aspe : MN 1788 (M depuis 1757).

Puyoo : NMD 1788 et 1790 (avec mariages depuis 1759).

Salies-de-Béarn : NMD 1788 (depuis 1760) ; 1789 (depuis 1760) ; MD 1790 ; MD 1791.

Salles-Mongiscard : NMD 1788 (mariages depuis 1752) ; D 1791 ; NMD 1791-1792.

Sarpourenx NMD 1789 (mariages depuis 1766) ; D 1791.

Viellenave-Navarrenx : NM 1790 ; M 1791.